

Réf: Dossier N° 004021

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « ETS HGAZA KANGA & FRERE »

Siège social Abidjan, Abobo, Quartier-abobo coco service ,
LOT 267, ILOT 24

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du lundi 02 août 2021 ,
et enregistrés au CEPICI le lundi 02 août 2021, il a été constitué une SARL
aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « ETS HGAZA KANGA & FRERE »

Objet : TRANSFERT D'ARGENT, (ORANGE, MTN, MOOV)
MONNAIE, VENTE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET
INFORMATIQUE, BTP, FABICATION ET COMMERCIALISATION DE
MANIOC ET D'ATTIEKE, SALON DE COIFFURES
HOMMES ET FEMES, ELECTRICITE BATIMENT, PLOMBERIE
BATIMENT, TOUT TRAVEAUX BATIMENT, TRANSPORT PUBLIC,
TRANSPORT ET VENTE DE PRODUITS AGRICOLES (ANACARDES,
TOMATES, MANIOC, IGNAME ETC..), IMPRIMERIE,
HORTICULTEUR (ENTRETIEN DE JARDIN), VENTE DE TERRAIN,
DEPOT DE GAZ, VENTE DE VETEMENTS, VENTE D'ENGRAIS, ET
ALIMENT DE POULET, COMMERCE GENERAL, ET DIVERS
PRESTATION, IMPORT EXPORT
ET POUR LA REALISATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'ACQUISITION, LA LOCATION ET LA VENTE DE TOUS
BIENS MEUBLES ET
IMMEUBLES, L'EMPRUNT DE TOUTES SOMMES AUPRES DE TOUS
ETABLISSEMENTS FINANCIERS AVEC POSSIBILITE DE DONNER EN
GARANTIE TOUT OU PARTIE DES BIENS SOCIAUX. LA PRISE EN
LOCATION GERANCE DE TOUS FONDS DE COMMERCE LA PRISE
DE PARTICIPATION DANS TOUTE SOCIETE EXISTANTE OU
DEVANT ETRE C REEE GENERALEMENT, TOUTE OPERATIONS
FINANCIERES, COMMERCIALES, INDUSTRIELLES, MOBILIERES ET
IMMOBILIERE, SE RAPPORTANT DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT A L'OBJET SOCIAL OU POUVANT EN FACILITER
L'EXTENSION OU LE DEVELOPPEMENT.

Capital social 1,000,000 F CFA divisé en (100) Parts Sociales de
Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées
de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées
par les associés.

Siège social : Abidjan, Abobo, Quartier-abobo coco service ,
LOT 267, ILOT 24

Dirigeant(s) : M KOFFI ABOUHA BEHEGBAIN IGNACE (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2021-B12-00638 du 02/08/2021 au
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°04956/GTCA/RC/2021 du 02/08/2021

